

## **Compte-rendu Conseil Municipal du 19 novembre 2018**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018 à 19H00  
Date de convocation : 14 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, PARMENTIER.A, BEC.F et DELARBRE.B.

MM.BERNARD.S, DONZE.A, TERRIBLE.W, TREMORI.M, TOURNIAIRE.C, MARFAING.C, HADANCOURT.J  
et CALOT.F.

Pouvoirs :

HAIM.J à BREYTON.A

GEOFFROY.O à MERTZ.B

GUIOT.E à TERRIBLE.W

SARRAT.O à TREMORI.M

Absents excusés : HAIM.J, GEOFFROY.O, GUIOT.E, POIRE.C, SARRAT.O.

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

<b>Objet</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux</b>
<b>Objet</b>	<b>Annulation du titre de recettes 201/2017 d'un montant de 2 000 € (subvention SIVOS)</b>
<b>Objet</b>	<b>Avenants lots de travaux Maison de Santé</b>
<b>Objet</b>	<b>Programme de financement SDED Menuiseries du studio du centre équestre</b>
<b>Objet</b>	<b>Mission d'audit assurances/AFC consultants</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes « La Palun »</b>
<b>Objet</b>	<b>Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « Parfum de Jazz »</b>
<b>Objet</b>	<b>Extension du transfert de compétences en matière de GEMAPI (Gestion Milieu Aquatique et Prévention des Inondations)</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarif des vacances funéraires</b>
<b>Objet</b>	<b>Constitution de la commission de contrôle</b>
<b>Objet</b>	<b>Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)</b>
<b>Objet</b>	<b>Adhésion au service RGPD du CDG 26 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)</b>
<b>Objet</b>	<b>Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Nicolas SPAGGIARI</b>
<b>Objet</b>	<b>Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Mustapha ABOUD</b>
<b>Objet</b>	<b>Raccordement au réseau BT à partir du poste de VILLECROZES</b>
<b>Objet</b>	<b>Fixation du taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives</b>
<b>Objet</b>	<b>Utilisation d'une propriété communale pour la chasse</b>
<b>Objet</b>	<b>Syndicat de copropriété Maison de Santé</b>

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur Prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014084-0020 du 25 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de Drôme Aménagement Habitat, Office public de l'habitat, dans le cadre du projet de réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche sur des terrains situés sur la commune de Buis-les-Baronnies, quartier Sous-Ville.

Le projet de délibération portant sur les avenants des lots de travaux Maison de Santé, bien qu'inscrit à l'ordre du jour, est remis sur table en début de séance.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables au vote de ces deux délibérations.

#### **Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **Objet : Soutien à la production de logements publics sociaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale a pris la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie » en août 2017 afin de poursuivre les actions précédemment entreprises par les quatre communautés de communes avant la fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certaines actions ont été définies comme étant d'intérêt communautaire, à savoir :

- L'amélioration de l'habitat ;
- La consultance architecturale ;
- L'étude de gisements fonciers à vocation d'habitat ;
- Les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie ;
- Tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire.

Afin de permettre aux communes de poursuivre et de mener à terme leurs projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux, la communauté des communes s'engage à signer des conventions de partenariat avec le Département et les communes moyennant une contrepartie financière des communes à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS. La communauté des communes apportera un soutien financier, sous forme d'un fonds de concours de 300 € par PLUS, lequel sera versé aux communes une fois l'opération réalisée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention de partenariat entre le Département de la Drôme, la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Buis-les-Baronnies (annexe 1).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place un partenariat avec le Département de la Drôme et la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale afin de poursuivre les projets en matière de logements locatifs sociaux.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets à partir de l'année 2019.

*Vote : Décision adoptée à la majorité.*

*POUR : 17*

*CONTRE : 1 (HADANCOURT.J)*

*ABSTENTION : 0*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire ajoute que cette demande de financement n'était pas connue au début du projet. Sur la forme, il est regrettable d'apprendre la nécessité d'une nouvelle contribution en cours de projet. Toutefois, sur le fond, cette contribution paraît logique et faisable.

Madame DELARBRE souhaiterait savoir quels seront les éventuels bénéficiaires de ces logements sociaux et si une priorité sera réservée aux buxois.

Madame MERTZ répond que le dossier à remplir est national, que les buxois ne sont pas forcément prioritaires mais que la mairie a une voix prépondérante étant donné que des élus siègent en commission d'attribution.

Monsieur HADANCOURT s'interroge sur la localisation des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que le terrain est conforme à la réglementation.

**Objet : Prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014084-0020 du 25 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de Drôme Aménagement Habitat, Office public de l'habitat, dans le cadre du projet de réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche sur des terrains situés sur la commune de Buis-les-Baronnies, quartier Sous-Ville**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Drôme Aménagement Habitat a obtenu le 25 mars 2014, un arrêté délivré par le Préfet de la Drôme, portant déclaration d'utilité publique et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de Drôme Aménagement Habitat, Office public de l'habitat, dans le cadre du projet de réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche sur des terrains situés sur la commune de Buis-les-Baronnies, quartier Sous-Ville.

L'opération projetée devait être réalisée dans un délai de cinq ans, durée de validité de l'arrêté.

Le permis de construire portant sur la construction de logements locatifs sociaux a été déposé le 16 octobre 2018 et est en cours d'instruction.

Pour la crèche, l'élaboration du dossier a pris du retard en raison du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire propose de donner son accord pour poursuivre l'opération telle que définie : « Construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche ».

Il est précisé que Drôme Habitat sollicitera Monsieur le Préfet de la Drôme pour proroger l'arrêté préfectoral n°2014084-0020 du 25 mars 2014.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre l'opération « Construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche ».

**Approuve**, la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014084-0020 du 25 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de Drôme Aménagement Habitat, Office public de l'habitat, dans le cadre du projet de réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une crèche sur des terrains situés sur la commune de Buis-les-Baronnies, quartier Sous-Ville

**Précise**, que c'est Drôme Habitat qui sollicitera Monsieur le Préfet pour la prorogation de l'arrêté tel que mentionné dans la présente délibération.

*Vote : Décision adoptée à la majorité.*

*POUR : 17*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 1 (HADANCOURT.J)*

### Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique que l'intitulé de la délibération se devait d'être identique. Le projet prévoit la construction de 21 logements avec la crèche étant précisé que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a récupéré la compétence petite enfance.

### **Objet : Annulation du titre de recettes 201/2017 d'un montant de 2 000 € (subvention SIVOS)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre de recettes n°201/2017 du mois de juillet 2017 pour un montant de 2 000 €, correspondant à une subvention destinée au SIVOS.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, Monsieur le Maire à annuler le titre de recettes n°201/2017 du mois de juillet 2017 d'un montant de 2 000 €.

**Donne pouvoir**, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Vote : Décision adoptée à l'unanimité.*

### Compléments d'informations

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une rectification d'écriture comptable.

### **Objet : Avenants lots de travaux Maison de Santé**

En fin de chantier de construction de la maison de santé, il est nécessaire de mettre au point l'achèvement des marchés relatifs à chaque lot.

**En premier lieu**, leur délai d'exécution doit être prolongé pour permettre les derniers échanges administratifs. Il était initialement prévu jusqu'au 7 novembre 2018, soit une durée de 14 mois, période de préparation comprise, à compter du 8 septembre 2017, date de notification des marchés.

Il est proposé de l'étendre, pour chaque lot, jusqu'au 20 décembre 2018, par modification de l'article 3.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) relatif à ces marchés de travaux.

**En second lieu**, tout au long du chantier, certains lots ont fait l'objet d'ajustements successifs mineurs par le retrait ou l'ajout de prestations. Tous bilans faits, il est proposé les augmentations de montants suivantes :

	Montant initial	Montant avenant n°1 proposé	% d'augm.	Objets principaux des augmentations	
Lot 1 - Terrassements VRD (SPAGGIARI, MISSOLIN)	90 672,50	7 933,00	8,75%	Busage canal 21ml diam800 (+5480 € HT), Reprise trottoir Rue René Cassin (+6981 € HT), Moins-values diverses (-7933 € HT)	
Lot 5 - Métallerie, menuiseries extérieures alu (FRANCE ALUMINIUM)	113 849,00	3 675,00	3,23%	Grilles métalliques motorisées de la banque d'accueil : + 3375€ HT	
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois (SAME)	35 565,00	13 483,70	37,91%	Faux-plafond bois extérieur (+11900 € HT). Retiré du lot 7 où il était prévu en métal pour 9 164 € HT.	
Lot 10 - Ascenseur (SCHINDLER)	18 880,00	760,00	4,03%	Kit GSM +760 € HT	
Lot 11 - Chauffage ventilation Plomberie (REBOUL COTTE)	88 839,36	7 428,71	8,36%	Commande centralisée d'abaissement nocturne (+3145,50€ HT), Echange vasques et mitigeurs à la demande des professionnels de santé (+4000 € HT)	
Lot 12 - Electricité courants forts et faibles (REBOUL COTTE)	83 000,00	1 248,75	1,50%	Diverses demandes complémentaires (appareillages, modifications de goulottes, etc.)	
	Montant initial	Montant avenant n°1 du 19.7.2018	Montant avenant n°2 proposé	% d'augm. cumulé	Objets principaux des augmentations
Lot 3 - Gros œuvre, enduits de façades (VIAL)	271 312,45	1 673,30	650,00	0,86%	Mur de clôture voisin, muret boîtes aux lettres, moins-values diverses

Les autres lots (2, 4, 7, 8 et 9) ne font pas l'objet d'avenant d'augmentation, les montants des marchés étant respectés ou non-atteints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, les propositions d'avenants de prolongation des délais et d'ajustement des montants,

**Autorise**, Monsieur le maire à les signer

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique que les patriciens ont commencé depuis le 12 novembre 2018. Il y a eu seulement huit jours de retard par rapport à la livraison du chantier. Le maître d'œuvre et les entreprises ont été efficaces. Dans l'ensemble, les délais et le plan de financement ont été respectés. Les demandes complémentaires des utilisateurs ont pu être intégrées dans le budget.

Les loyers seront calculés sur la base du décompte définitif. Les loyers visent à rembourser les coûts mobilisés par la commune.

L'inauguration de la Maison de Santé est fixée au samedi 8 décembre 2018.

#### **Objet : Programme de financement SDED Menuiseries du studio du centre équestre**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°32/2018 du 22 mai 2018.

En parallèle, le logement du centre équestre municipal comporte six menuiseries de très faible performance thermique : une porte d'entrée, quatre fenêtres et une porte fenêtre. Leur remplacement par des menuiseries bois thermiquement conformes aux critères résidentiels est estimé à 8 500 € HT.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, Monsieur le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière pour le remplacement des menuiseries du logement du centre équestre municipal.

**Autorise**, la cession au SDED des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

### Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise que les communes alimentent des certificats d'énergie. Pour les huisseries, il est proposé de réaliser celles du centre équestre et d'engager une réflexion, chaque année, sur un programme de rénovation des huisseries.

### **Objet : Mission d'audit assurances/AFC consultants**

Monsieur le Maire expose le besoin, en 2019, de renouveler les marchés d'assurance Responsabilité Civile, Dommages aux biens et Flotte de véhicules, pour une date de commencement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de mener à bien ce renouvellement intervenant après les mises en concurrence de 2010 et 2014, il propose une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés, par la société AFC Consultants, basée à Avignon.

Cette mission consiste dans un premier temps en un diagnostic global des polices d'assurance en cours, ainsi qu'en une étude de l'historique des sinistres au cours des dernières années et dans chaque catégorie de risque, y compris les risques statutaires.

Elle s'accompagne ensuite de la rédaction des cahiers des charges de consultation, de façon adaptée aux conditions d'assurance recherchées (risques, portée et niveaux de garantie, montants des franchises), puis de l'assistance à la passation des contrats, jusqu'à leur mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conditions financières s'élèvent, pour la première phase d'audit, à un forfait de 1900€ HT. La seconde phase de la mission est rémunérée par un forfait égal à 90% des économies éventuelles réalisées par la commune sur la première année. En cas d'absence d'économie, seul le premier forfait est soumis à facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte**, la proposition de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés d'assurance d'AFC Consultants.

**Autorise**, Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa bonne réalisation en 2019 pour disposer des nouveaux contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail avait été constitué en 2014 pour étudier et lancer la consultation des offres d'assurance. C'est l'assureur local qui avait fait l'offre la plus satisfaisante.

Néanmoins, l'analyse des offres reste très compliquée d'autant plus que des recours sont possibles. Il est donc proposé de confier une mission d'analyse à AFC consultants avec la recherche d'économies.

**Objet : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes « La Palun »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°53/2018 du 24 septembre 2018 portant sur les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes « la Palun », il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Adopte**, le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes « la Palun » tel qu'annexé (annexe 2).

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Parfum de Jazz »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de l'achat d'équipements indispensables dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes par l'association « Parfum de Jazz », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Parfum de Jazz » dans le cadre de l'acquisition du matériel nécessaire à l'utilisation de la salle des fêtes.

**Fixe**, le montant de la subvention exceptionnelle à 300 euros.

**Dit**, que les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6574 de l'exercice 2018.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire dit que cet été, pendant le festival, le régisseur de Parfum de Jazz a acheté directement des barres métalliques et des fixations pour les rampes à lumières. Le matériel est resté.

La facture a été transmise à la mairie pour justifier la dépense. Il convient donc de rembourser via le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Objet : Extension du transfert de compétences en matière de GEMAPI (Gestion Milieu Aquatique et Prévention des Inondations)**

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, et approbation de ses statuts définissant ses champs de compétences par arrêté préfectoral N°2017242-007 du 30 août 2017 ;

Vu la délibération 152-2018 adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire réunit en date du 26/09/2018 ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation, pour la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L.211-7) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant au transfert de compétences qu'entraîne l'intérêt de l'exercice, à l'échelle intercommunale, des missions évoquées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé :

- Que ce transfert de compétences portant sur une compétence facultative est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux ;
- Que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque Conseil Municipal a un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération 152-2018 pour se prononcer. En cas de silence la décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, le transfert à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale les compétences et missions suivantes :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et les milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L.211-7) ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L.211-7).

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Tarif des vacances funéraires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation, par les agents de police municipale.

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires, seules les opérations funéraires visées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article R.2213-40, suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les exhumations réalisées par les communes pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées (exhumations administratives) ne donnent plus lieu à surveillance.

Vu l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune, après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre 20 € et 25 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif des vacances funéraires à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**, de fixer le tarif des vacances funéraires à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Compléments d'informations**

Madame DELARBRE demande si les sommes sont versées aux agents communaux de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Objet : Constitution de la commission de contrôle**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 62-2018, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une commission de contrôle avait alors été constituée.

Toutefois, en date du 16 octobre 2018, les communes ont été destinataires d'un mail de la Préfecture apportant des précisions sur la constitution des commissions de contrôle, à savoir que « **le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres** ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose de constituer la commission de contrôle en tenant compte des éléments ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, **les deux autres conseillers municipaux** composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Pour la commune de Buis-les-Baronnies, comme deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de **deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de constituer la commission de contrôle.

**Dit que**, la commission de contrôle sera composée de cinq conseillers municipaux, à savoir :

- POIRE.C ;
- TERRIBLE.W ;
- PARMENTIER.A ;
- BEC Françoise ;
- HADANCOURT Jacky.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, sismicité, mouvement de terrain, incendie, etc.

Considérant qu'il est important d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger, par voie d'affichage et par une mise à disposition pour une libre consultation conformément à l'article R.125-10 et 11 du Code de l'Environnement du dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) auxquels la commune est plus particulièrement exposée.

Monsieur le Maire propose un accompagnement par le syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale dans la réalisation de ce document obligatoire. Le coût estimé est d'environ 500 € TTC pour les communes de plus de 1 000 habitants et de moins de 5 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le DICRIM.

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'accompagnement par le syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale pour la réalisation du DICRIM.

**Précise que**, le DICRIM est consultable à la Mairie.

**Dit**, que le DICRIM fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur DONZE précise qu'il s'agit d'un document reprenant les risques recensés ainsi que les réflexes à avoir et les erreurs à éviter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) à distinguer de l'obligation d'avoir un DICRIM.

#### **Objet : Adhésion au service RGPD du CDG 26 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (dit le « CDG 26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de Buis-les-Baronnies dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un délégué à la protection des données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

Au vu des explications susmentionnées, Monsieur le Maire propose :

- De mutualiser ce service avec le CDG 26 ;
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- De désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que suite à l'enquête, le nombre de jours d'intervention estimé est le suivant pour les trois prochaines années :

- 7 jours en 2019 à 235 €, soit un coût de 1 645 € ;
- 4 jours en 2020 (montant journalier non déterminé à ce jour) ;
- 3 jours en 2021 (montant journalier non déterminé à ce jour).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'adhésion au service RGPD du CDG 26 et de désigner un délégué de la protection des données du CDG.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 26 (annexe 3).

**Autorise**, Monsieur le Maire à désigner un délégué à la protection des données du CDG 26, comme étant délégué à la protection.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2019, 2020 et 2021.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle obligation s'applique à toutes les structures et qu'il s'agit d'un protocole difficile à appliquer. Une étude de tarif mutualisé a été réalisée mais reste difficile à mettre en place et se révèle surtout non intéressante financièrement pour la commune. Cette convention a pour objectif de bénéficier d'un accompagnement du Centre de Gestion.

**Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Nicolas SPAGGIARI**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur Nicolas SPAGGIARI, située chemin du Menon, à partir du poste TC VIALLE

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>13 738.89 €</b>
Dont frais de gestion : 654.23 €	

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	<b>11 387.45 €</b>

<b>Participation communale :</b>	<b>2 351.44 €</b>
----------------------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Dit**, qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**Décide**, de financer la part communale dont le détail est exposé ci-dessus.

**S'engage**, à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes transmis au Receveur du SDED.

**Donne pouvoir**, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Mustapha ABOUD**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur Mustapha ABOUD, située impasse des mûriers, à partir du poste MALGRAS	
<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>10 422.95 €</b>
Dont frais de gestion : 496.33 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	<b>8 712.99 €</b>
<b>Participation communale :</b>	<b>1 709.96 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Dit**, qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**Décide**, de financer la part communale dont le détail est exposé ci-dessus.

**S'engage**, à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes transmis au Receveur du SDED.

**Donne pouvoir**, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Renforcement au réseau BT à partir du poste de VILLECROZES**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste VILLECROZES	
<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>24 062.76 €</b>
Dont frais de gestion : 1 145.85 €	

<b>Plan de financement prévisionnel :</b> Financements mobilisés par le SDED	<b>24 062.76 €</b>
<b>Participation communale :</b>	<b>Néant</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Donne pouvoir**, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

**Décide**, d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- 1/ Les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergement social figurant au 1 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à raison de 100% de leur surface ;
- 2/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ;
- 3/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Utilisation d'une propriété communale pour la chasse**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la chasse sur un terrain communal situé aux Péchières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser la pratique de la chasse sur un terrain communal situé aux Péchières.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

### Compléments d'informations

Madame DELARBRE souhaiterait connaître la durée de l'utilisation.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une reconduction tacite mais qu'une dénonciation sera possible à tout moment en cas de projet de la commune.

Madame BEC demande si Monsieur DEYDIER donnait son accord.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DELARBRE demande si l'ajout d'une clause d'interdiction est possible le dimanche.

Madame ROCHAS répond que non en application du règlement national de la chasse.

### **Objet : Syndicat de copropriété Maison de Santé**

Par délibération n°52/2017, Monsieur le Maire a signé, les 12 septembre et 20 octobre 2017, la vente en l'état futur d'achèvement à la SCI Baronnie Santé, le règlement de copropriété et la promesse de bail professionnel aux autres professionnels de santé.

Le chantier de construction de la Maison de Santé aujourd'hui terminé, l'activité de consultations a démarré le 12 novembre 2018.

Le « Syndicat des copropriétaires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Buis-les-Baronnies (26170) Rue René Cassin » est ainsi constitué, regroupant la Commune (qui possède 675 millièmes) et la SCI Baronnie Santé (pour 325 millièmes). Son siège est fixé à la Maison de Santé, au 70 rue René Cassin à Buis-les-Baronnies.

Ce syndicat a pour mission principale de veiller à l'administration et à la conservation de l'immeuble, c'est-à-dire au maintien en bon état d'usage et de jouissance de toutes les parties communes de l'immeuble et les éléments d'équipement.

Le représentant légal de ce syndicat sera un syndic désigné en assemblée générale des copropriétaires ; il sera chargé de la gestion administrative, comptable et financière de la copropriété.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein du syndicat de copropriétaires, et à signer tout document nécessaire dans cette fonction.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

### Compléments d'informations

Monsieur HADANCOURT souligne tous les frais à ajouter aux honoraires du syndic à savoir les frais d'affranchissement, de téléphone, etc.

### **Informations diverses**

#### **1/ Protection suite à la pétition**

Monsieur HADANCOURT souhaiterait savoir quelles suites ont été données à la pétition sur la protection.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la société à Romans lors du Congrès des Maires. A ce jour, le devis n'a pas été établi au Buis. Toutefois, au niveau de Mollans, le coût représenterait 25 000 euros d'investissement. L'idée est de mutualiser les coûts.

Madame DELARBRE interroge Monsieur le Maire sur la protection via cette télésurveillance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de la protection des entrées/sorties de véhicules sur la commune.

Il ajoute que les communes de Mollans et de Pierrelongue ont été associées pour établir un diagnostic sécurité.

La protection de l'espace public, dans son intégralité, n'est pas envisageable sur notre territoire.

Il est donc proposé de se limiter à la gestion de la problématique des flux. Les chiffres concernant la délinquance sont en stagnation.

L'idée est de pouvoir visionner les entrées/sorties ainsi que les circulations de véhicules.

Monsieur le Maire dit que les données chiffrées seront présentées et débattues en Conseil Municipal de la rentrée 2019.

Madame PARMENTIER demande si d'autres communes sont équipées.

Monsieur le Maire répond que de plus en plus de communes investissent. Le danger reste la délocalisation des problèmes dans les secteurs non protégés.

Madame DELARBRE s'interroge sur l'imputabilité du coût à la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale si le problème concerne plusieurs communes.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas possible dès lors que la CCBDP ne dispose pas de cette compétence.

## **2/ Maison des plantes**

Monsieur HADANCOURT dit qu'il a été interpellé au sujet de la dissolution de l'association « La Maison des Plantes » et indique que selon lui la Mairie ne peut pas supporter tous les problèmes financiers.

Monsieur le Maire précise que la Maison des Plantes subit depuis deux ans, une baisse importante et progressive des subventions. Bien que la Maison des Plantes ait été encouragée à développer le volet commercial pour compenser cette perte de recettes, le bilan révèle que cela n'a pas été suffisant. La Mairie reste propriétaire du bâtiment et les frais de fonctionnement sont à la charge des utilisateurs. Seule la chaufferie est communale. Une discussion a eu lieu avec les représentants de l'association. Il n'est pas possible que la Mairie se substitue. Par conséquent, il y a eu un dépôt de bilan.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que selon lui, il y a un enjeu majeur à conserver cette « vitrine » en matière d'attractivité financière. La réflexion est en cours.

Madame BEC souligne que le coût de l'entretien des jardins était déjà pris en charge par la Mairie et est très élevé alors que les agents des services techniques réalisent un travail satisfaisant.

Madame BEC en profite pour souligner le travail remarquable des agents des services techniques et notamment des espaces verts. La commune est plus fleurie. Il est dommage que certaines personnes arrachent les fleurs.

Monsieur HADANCOURT demande s'il est prévu de fleurir les lavoirs et les fontaines.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu mais progressivement, au fur et à mesure de la remise en service des fontaines.

## **3/ Lutte contre l'éradication des femmes**

Madame ROCHAS parle de la journée de dimanche sur le thème de la lutte contre l'éradication des violences faites aux femmes. Elle souligne que trois communes ont à ce jour officialisé l'organisation d'un évènement et des participants, à savoir Romans, Valence et Buis.

A l'issue, une charte « Ruban Blanc » sera proposée à la signature des Maires.

## **4/ Comédie itinéraire de Valence**

Monsieur TREMORI parle de la soirée organisée par la Comédie de Valence le 20.11.2018 à la Salle des Fêtes sur la thématique de Facebook et des réseaux sociaux. Il indique qu'un atelier sur ce thème a été organisé au collège avec les élèves de 4<sup>ème</sup>.

## **5/ Retours négatifs des commerçants sur l'office de Tourisme**

Les commerçants se plaignent de l'office du Tourisme qui privilégierait Nyons plutôt que Buis-les-Baronnies.

Monsieur le Maire dit qu'il a été également saisi sur cette question pendant la saison estivale.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé et veillera à ce que la fusion ne fasse pas disparaître les territoires. Les référencement sont en cours de remonter dans les strates Google et autres moteurs de recherches. En matière d'évènementiels, l'Office de Tourisme inscrit tous les évènements du territoire.

Monsieur le Maire a donné la consigne de retravailler sur la sectorisation des évènements pour faciliter les recherches. Parallèlement, il est à noter les effets positifs. Par exemple, la Maison des Vautours à Rémusat a doublé sa fréquentation depuis le passage intercommunal de l'Office de Tourisme.

La séance est levée à 20H50.

Le Maire

Les conseillers municipaux

